

CONDITIONS ASSURANCE BRIS DE MACHINE/VOL

OBLIGATIONS DE L'ASSURÉ

Le locataire est seul responsable du bien loué durant toute la période de location.

L'assuré doit prendre toutes les mesures possibles pour éviter un sinistre (gestion en bon père de famille). Il s'engage à faire usage du matériel loué en bon père de famille.

L'usage en bon père de famille s'entend de l'obligation imposée au preneur de faire usage du bien comme une personne normalement diligente et prudente.

En cas d'accident ou tout autre sinistre, le locataire s'engage à :

- Prendre toutes les mesures utiles pour protéger les intérêts du loueur ou de sa compagnie d'assurances.
- Informer le loueur dans les 24 heures par tous moyens écrits mentionnant les circonstances, date, heure et lieu du sinistre, l'identification du matériel et celle des tiers impliqués en cas d'accident corporel, vol ou dégradation par vandalisme, et faire établir dans les 24 heures une déclaration auprès des autorités de police.
- Faire parvenir, dans les 48 heures, au loueur, tous les ORIGINAUX des pièces (rapport de police, de gendarmerie, constat d'huissier ...) qui auront été établis.

A défaut, le locataire encourt la déchéance des garanties qu'il aurait souscrites (voir ci-dessous).

GARANTIE BRIS DE MACHINES-VOL

Sont couverts les dommages causés au matériel dans le cadre d'une utilisation normale.

Exemples :

- les bris ou destruction accidentels, soudains et imprévisibles
- les bris dus à une chute ou pénétration de corps étrangers, ne relevant pas de la RC circulation
- les inondations, tempêtes et autres événements naturels à l'exclusion des tremblements de terre
- les dommages électriques, court-circuit, surtensions
- les incendies, foudres, explosions de toutes sortes

EXCLUSIONS À L'ASSURANCE EN CAS DE VOL

1. **Absence de mesures de sécurité :**
 - Aucune assurance ne couvre les vols lorsque la machine n'a pas été sécurisée correctement (ex. absence de cadenas, de barrière de sécurité, etc.).
 - Les machines laissées sans surveillance dans des zones non sécurisées ne sont pas couvertes.
2. **Non-déclaration immédiate :**
 - Si le vol n'est pas signalé à la police et à l'assurance dans un délai de 24 heures après la constatation, aucune indemnisation ne sera accordée.
3. **Utilisation non conforme :**
 - En cas de vol résultant d'une utilisation non autorisée de la machine par des personnes non habilitées, l'assurance ne s'appliquera pas.
4. **Négligence ou imprudence :**
 - Vols survenant à la suite d'une négligence grave de l'utilisateur (ex. clés laissées sur la machine, zones non protégée et/ou mal éclairées) ne sont pas couverts.
5. **Fraude ou fausse déclaration :**
 - Si le vol résulte d'une fraude ou d'une fausse déclaration de la part du locataire, l'assurance ne couvre pas l'incident.

EXCLUSIONS À L'ASSURANCE EN CAS DE CASSE

1. **Utilisation inappropriée :**
 - Casse causée par une utilisation en dehors des conditions normales d'usage ou du type de travail pour lequel la machine est conçue (ex. surcharge, terrains non adaptés).
2. **Pièces d'usure et interchangeable :**
 - Les pièces d'usure (ex. pneus, plaquettes de frein, courroies) et les pièces interchangeables ne sont pas couvertes par l'assurance en cas de casse.
3. **Coups, griffes et dégâts esthétiques :**
 - Les dommages esthétiques (coups, griffes, rayures) qui n'affectent pas le fonctionnement de la machine ne sont pas couverts.
4. **Absence d'entretien :**
 - Les dommages résultant du non-respect des consignes d'entretien (ex. huile non changée, filtres encrassés) ne sont pas pris en charge.

5. **Dommmages intentionnels ou malveillants :**

- Les casses provoquées intentionnellement, ou à la suite d'un acte malveillant par le locataire ou ses employés, sont exclues.

6. **Non-respect des hauteurs sous pont et du code de la route :**

Les dommages causés au matériel en circulation ou transporté, lorsque ceux-ci résultent directement du non-respect des hauteurs sous pont ou du code de la route, ne sont pas couverts.

FRANCHISE D'APPLICATION CONTRE LES DOMMAGES/LE VOL

- Pour le petit matériel (qui n'est pas assuré contre le vol) et dont la valeur ne dépasse pas les 1.500€ HTVA, le client se doit d'acquitter la valeur de celui-ci, valeur neuve du jour.
- Pour le matériel assuré, dont la valeur dépasse les 7.500€ HTVA, la franchise s'élèvera à 20% de la valeur de remplacement par un matériel neuf à la date du sinistre (valeur catalogue), avec un minimum de 1.500€ et un maximum de 5.000€ HTVA.

VALEUR	FRANCHISE
< = 1500€ HTVA	Valeur neuve du jour
Entre 1500€ et 7500€ HTVA	1500€ HTVA
> = 7500€ HTVA	20% de la valeur neuve du jour* (avec un maximum de 5000€ HTVA)